

Art. 9. Sur la proposition du juge de police le plus ancien de la Division et après avoir pris l'avis du Procureur du Roi et de l'Auditeur du Travail concernés, le Président fixe par ordonnance la période durant laquelle, au sein de chaque Division, les audiences sont suspendues en raison des fêtes de fin d'année civile ou des congés de Pâques.

Il communique cette ordonnance au plus tard un mois avant le début de la période de suspension considérée aux Procureurs du Roi et à l'Auditeur du Travail concernés, à l'organe représentatif des Huissiers de Justice de l'arrondissement et aux Bâtonniers des Ordres des Avocats des Barreaux du Hainaut.

Entrée en vigueur

Art. 10. Le présent règlement du Tribunal de Police du Hainaut entre en vigueur le 1^{er} novembre 2014.

Ainsi prononcé à Mons, en la Division Mons du Tribunal de Police du Hainaut, Palais de Justice – Extension, le vendredi trente-et-un octobre deux mille quatorze.

Le Greffier en Chef ff.,
Michaël BLAMPAIN

Le Président,
Jean-Louis DESMECHT

Le Vice-Président,
Martine CASTIN

GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2014/29721]

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique. — Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique. — Jury de la Communauté française chargé de conférer le diplôme permettant d'enseigner en secrétariat-bureautique dans l'enseignement secondaire et en bureautique dans l'enseignement supérieur de type court. — Session 2015. — Appel aux candidats

Le jury précité, institué par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 13 mai 1991, siègera à l'Athénée Royal Bruxelles II, rue Marie-Christine 37, à 1020 BRUXELLES.

Date limite d'inscription : le vendredi 6 février 2015 (le cachet de la poste faisant foi).

Date de début de la session : le mardi 24 février 2015.

Les dossiers incomplets et les inscriptions tardives ne seront pas pris en considération.

Les demandes d'inscription et tous les documents requis (cf. instructions) doivent être introduits, par envoi recommandé, à l'adresse suivante :

DGENORS Jury de Secrétariat-Bureautique
M. Paul Bouché – Bureau 5F 529
Rue A. Lavallée 1 -1080 Bruxelles

Les modalités d'inscription, les instructions et le programme peuvent être obtenus auprès du secrétariat du jury (adresse ci-dessus, tél. : 02-690 88 48, email : paul.bouche@cfwb.be).

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2014/207128]

17 NOVEMBRE 2014. — Circulaire relative à la réforme des zones de secours. — Paiement des dotations et des traitements des pompiers lors du transfert des prézones aux zones de secours

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins

Pour information :

A Mesdames et Messieurs :

les Gouverneurs,

les Directeurs généraux et financiers des communes

Mesdames, Messieurs,

La circulaire du SPF Intérieur du 10 octobre 2014 relative au passage des prézones aux zones de secours aborde divers points concernant cette problématique. Je veux revenir spécialement sur deux d'entre eux pour signaler explicitement que la Région wallonne marque son accord, en tant qu'autorité de tutelle, sur les dérogations qui en découlent.

1. Paiement des traitements des pompiers durant les premiers mois d'existence des zones :

« Au moment de l'intégration des services d'incendie dans les zones de secours, l'administration des salaires ne sera peut-être pas encore au point dans certaines zones. Bien entendu, les travailleurs devront être payés pour leurs prestations. D'une part, à partir de ce moment, les communes ne seront plus les employeurs des membres du personnel de la zone et ne pourront dès lors plus payer les salaires, et d'autre part, les zones de secours seront les nouveaux employeurs, probablement confrontés à certains problèmes, spécifiques à la phase de lancement. [...] »

Dès lors, même si les communes ne sont plus les employeurs du personnel des zones de secours, il est admis que les communes continuent de verser le salaire net du personnel des zones de secours et ce, en attendant que la zone en question dispose de toutes les données nécessaires et soit en mesure d'effectuer elle-même le paiement des salaires (ce qui pourrait prendre 2-3 mois dans le pire des cas selon les informations reçues). Le versement des salaires nets pour compte de la zone sera évidemment déduit du montant de la dotation communale.

2. Versement des dotations durant les premiers mois d'existence des zones par douzièmes provisoires :

Par dérogation aux principes relatifs aux douzièmes provisoires (notamment in casu la non existence d'un crédit exécutoire inscrit au budget précédent) et afin de permettre notamment le fonctionnement des zones de secours qui vont débiter au 1^{er} janvier 2015, la tutelle régionale admettra le versement des dotations communales aux zones de secours par douzièmes provisoires jusqu'à l'approbation des crédits spécifiques prévus aux budgets communaux 2015 (même pour les communes qui ne voteraient pas leur budget 2015 pour le 31 décembre 2014 et pour lesquelles les douzièmes provisoires sont restreints aux dépenses obligatoires et de sécurité - s'agissant in casu de dépenses obligatoires et de sécurité).

Je vous remercie de l'attention que vous réserverez à la présente.

La présente circulaire sera publiée au *Moniteur belge*.

Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie,
P. FURLAN

Vos correspondants :

Direction générale des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé

Tél. : 081-32 72 11 - Fax. : 081-32 37 80.

Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux : Marie-Christine Fumal, Inspectrice générale

Direction de la Tutelle financière (M. Charlier) 081-32 37 42.

AGENDA'S — ORDRES DU JOUR

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK PARLEMENT

[C – 2014/31981]

Plenaire vergaderingen

Vrijdag 28 november 2014, om 9.30 uur en om 14.30 uur

Zaal van de plenaire vergaderingen
Lombardstraat 69, 1000 Brussel

Agenda

1.- Inoverwegingen

- Voorstel van ordonnantie (van de heer Dominiek LOOTENS-STAEEL) houdende wijziging van de wet van 14 augustus 1986 betreffende de bescherming en het welzijn der dieren en de wet van 5 september 1952 betreffende de vleeskeuring en de vleeshandel, tot invoering van een verbod op het onverdoofd ritueel slachten (nr. A-25/1 – G.Z. 2014).
- Voorstel van resolutie (van de heer Dominiek LOOTENS-STAEEL) houdende het ondertekenen van het « Charter Motorvriendelijke Infrastructuur » en de profilering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest als motorvriendelijk Gewest (nr. A-54/1 – 2014/2015).

2. - Interpellaties

- Interpellatie van de heer Bernard CLERFAYT tot de heren Rudi VERVOORT, Minister-President van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Territoriale Ontwikkeling, Stedelijk Beleid, Monumenten en Landschappen, Studentenaangelegenheden, Toerisme, Openbaar Ambt, Wetenschappelijk Onderzoek en Openbare Netheid, en Pascal SMET, Minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Mobiliteit en Openbare Werken, betreffende « het overleg met het Vlaams Gewest inzake verkeersinfrastructuur en de oprichting van een stadsgemeenschap ».

Toegevoegde interpellatie van de heer Marc LOEWENSTEIN betreffende « de follow-up van de ontmoeting tussen de Brusselse en de Vlaamse minister-president en van de samenwerkingsprojecten inzake mobiliteit in en rond Brussel ».

Toegevoegde interpellatie van de heer Arnaud PINXTEREN betreffende « het 'Fiets-GEN' ».

Toegevoegde interpellatie van de heer Bruno DE LILLE betreffende « de verbreding van de Ring ».

Toegevoegde interpellatie van de heer Paul DELVA betreffende « het intergewestelijk overleg over mobiliteitsdossiers ».

PARLEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

[C – 2014/31981]

Séances plénières

Vendredi 28 novembre 2014, à 9 h.30 et à 14 h.30

Salle des séances plénières
Rue du Lombard 69, 1000 Bruxelles

Ordre du jour

1.- Prises en considération

- Proposition d'ordonnance (de M. Dominiek LOOTENS-STAEEL) modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux et la loi du 5 septembre 1952 relative à l'expertise et au commerce des viandes, et visant à interdire les abattages rituels sans étourdissement (n° A-25/1 – S.O. 2014).
- Proposition de résolution (de M. Dominiek LOOTENS-STAEEL) portant signature de la charte « Infrastructure favorable aux motocyclistes » et positionnement de la Région de Bruxelles-Capitale comme région respectueuse des motocyclistes (n° A-54/1 – 2014/2015).

2.- Interpellations

- Interpellation de M. Bernard CLERFAYT à MM. Rudi VERVOORT, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, du Développement territorial, de la Politique de la Ville, des Monuments et Sites, des Affaires étudiantes, du Tourisme, de la Fonction publique, de la Recherche scientifique et de la Propreté publique, et Pascal SMET, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité et des Travaux publics, concernant « la concertation avec la Région flamande relative aux infrastructures de communication et à la création de la communauté urbaine de Bruxelles ».

Interpellation jointe de M. Marc LOEWENSTEIN concernant « le suivi de la rencontre entre les ministres-présidents bruxellois et flamand et les projets de coopération en matière de mobilité à et autour de Bruxelles ».

Interpellation jointe de M. Arnaud PINXTEREN concernant « le 'RER vélo' ».

Interpellation jointe de M. Bruno DE LILLE concernant « l'élargissement du Ring ».

Interpellation jointe de M. Paul DELVA concernant « la concertation interrégionale dans les dossiers relatifs à la mobilité ».